

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
	Trésor et pour autant que la personne en question n'ait pas réclamé une exemption en vertu du numéro 9804.00.65 ou 9804.00.70 dans les 30 jours qui précèdent son arrivée et ne réclame pas une exemption en vertu de l'autre numéro à son arrivée :		
9804.00.65	Articles accompagnant une personne et ayant une valeur normale globale au détail dans le pays d'acquisition non supérieure à 400 \$, y compris (mais uniquement pour ce qui est des personnes âgées de plus de 21 ans) un maximum de 200 cigarettes et de 100 cigares	Franchise	D
9804.00.70	Articles accompagnant ou non une personne et ayant une valeur normale globale du prix du marché dans le pays d'acquisition non supérieure à 800 \$, y compris : a) uniquement pour ce qui est des personnes âgées de plus de 21 ans, un maximum de 5 litres de boissons alcooliques dont au maximum 1 litre aura été acquis ailleurs qu'au Samoa américain, à Guam ou dans les îles Vierges des États-Unis et au maximum 4 litres auront été produits ailleurs que dans ces possessions insulaires et b) un maximum de 1 000 cigarettes dont un maximum de 200 aura été acquis ailleurs qu'au Samoa américain, à Guam ou dans les îles Vierges des États-Unis et un maximum de 100 cigares, lorsque cette personne arrive directement ou indirectement de ces possessions insulaires et pour autant que la valeur desdits articles acquis ailleurs que dans lesdites possessions insulaires ne dépasse pas 400 \$ (le présent numéro n'autorise pas l'admission d'articles n'accompagnant pas une personne et ayant été acquis ailleurs que dans lesdites possessions insulaires)	Franchise	D
9804.00.75	Tout article importé pour remplacer un même article de valeur comparable précédemment exempté de droit en vertu du numéro 9804.00.70, si l'article antérieurement exempté a été exporté, sous le contrôle que le Secrétaire peut prescrire, dans les 60 jours qui suivent son importation, en raison du fait que l'importateur n'en était pas satisfait	Franchise	D
9804.00.80	Articles (ne pouvant comprendre plus de 50 cigares ou plus de 300 cigarettes ou plus de 2 kg de tabac à fumer ou une quantité proportionnelle de chacun de ces articles ni plus de 1 litre de boissons alcooliques), en quantités raisonnables et appropriées, et destinés exclusivement à l'usage personnel de toute personne débarquant aux États-Unis - avec l'intention de reprendre par la suite ses occupations - d'un navire, véhicule ou aéronef		